



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Aymeric PÉPION, Maire.

**Présents** : PEPION Aymeric, SARRAIL Nadia, MARTINEZ Guillaume, LAPLACE Marylise, FOUCAULT Jacqueline, ARTH Philippe, CAILLAULT Laurent, RONNET Valérie, ETIENNE Christelle, ROBERT Aurélia, SIMON Jérémy, HORNBERGER Caroline, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MARECHAU Eloïse.

**Absents représentés** : RENIMEL Isabelle représentée par ROBERT Aurélia, FAUQUEMBERG Damien représenté par CAILLAULT Laurent, GALLIER François représenté par ARTH Phillippe, THIBAUDAT Yohan représenté par FOUCAULT Jacqueline, ARMAND Joël représenté par ENGELRIC-BERRUET Denyse.

**Absents non représentés** : MARTINEZ Cécile, CANO Didier, BONNERRE Steven, BATS Cindy.

**Secrétaire de séance** : ENGELRIC-BERRUET Denyse

**Date de convocation** : 09 décembre 2021

La séance est filmée et retranscrite en direct sur la page Facebook de la commune.

M. le Maire procède à l'appel nominatif des Conseillers Municipaux présents et représentés.

Le quorum requis est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2021**

Le compte-rendu est approuvé par l'Assemblée.

### **Autorisation de dépenses d'investissement hors Restes à Réaliser, avant vote du budget**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le montant des dépenses qui peut être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget est défini comme suit :

Dépenses d'investissement budgétées en 2021 : 2 849 389.87 € (non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »)

Le quart de ce montant est égal à : 712 347.46 €

L'Assemblée à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles préalablement au vote du budget primitif dans la limite de 712 347.46 € sur la section d'investissement 2022.

### **Demandes de subventions DETR – DSIL – Volet 3 département – Volet 3 TER département - PDASR**

#### **SUBVENTION DETR – DÉFENSE INCENDIE**

La collectivité souhaite poursuivre le renforcement de la défense incendie, particulièrement dans les zones actuellement peu, voire pas défendues. Monsieur le Maire présente le projet en s'appuyant sur l'annexe transmise.

Pour 2022, il est prévu deux installations : Route de Fay aux loges sur le site de l'antenne appartenant à TDF et au niveau de la Chenillerie.

Monsieur le Maire souhaite solliciter au titre de la DETR pour l'année 2022 une subvention de 35 % HT du coût du projet. Le coût des travaux envisagés pour 2022 est de 25 551 € HT.

L'Assemblée à l'unanimité adopte le projet d'équipement de défense incendie pour l'année 2022, décide de solliciter la subvention et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

#### **SUBVENTION VOLET 3 DEPARTEMENT - AMÉNAGEMENTS DE LA BASE DE LOISIRS**

La collectivité souhaite mettre en valeur et rendre attractive sa base de loisirs en réalisant plusieurs aménagements :

- 1- Terminer l'empierrement des berges : 18 112.80 € TTC
- 2- Remplacement de la bonde de l'étang : 67 200 € TTC
- 3- Roselière : 17 790 € TTC
- 4- Amphithéâtre : 50 802 € TTC
- 5- Mobiliers :
  - a. Tables de pique-nique : 5 244 € TTC
  - b. Corbeilles : 2376 € TTC
- 6- Plantations : budget estimé à 4 000 € TTC
  - a. Phragmites : roseaux

Monsieur le Maire présente l'ensemble des projets en s'appuyant sur l'annexe transmise. Il souhaite solliciter au titre du volet 3 pour l'année 2022 une subvention de 80 % HT du coût total des travaux. Le coût des travaux envisagés pour 2022 est de 137 938 € HT.

L'Assemblée à l'unanimité décide de solliciter la subvention et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

#### **SUBVENTION VOLET 3 DU DÉPARTEMENT ET DSIL - AMÉNAGEMENTS DES COURS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Avec le réchauffement climatique, les cours de l'école élémentaire manquent d'ombre pour les élèves malgré la présence de préaux pour certaines.



Aussi, la collectivité envisage d'installer des corolles qui permettront de végétaliser et d'apporter de l'ombre supplémentaire dans les cours. Présentation du projet en annexe 3.

**Montant du projet total :**

- Installation de 3 corolles : 46 584 € TTC

Monsieur le Maire souhaite solliciter au titre du volet 3 pour l'année 2022 une subvention de 50 % et au titre de la DSIL une subvention de 30 % du coût HT du projet.

Le coût des travaux envisagés pour 2022 en HT est de 38 820 €.

Mme FOUCAULT demande quel type de plante sera plantée. M. le Maire répond qu'il s'agira de plantes grimpantes à développement rapide. M. ARTH demande la durée de vie de l'ensemble de la structure. M. le Maire répond que la matière est de la taule donc une bonne durée de vie. Il y aura une garantie sur deux ou 3 ans comme tout matériel acheté.

M. SIMON vote contre cette demande de subvention.

Le reste de l'Assemblée, 19 voix, décide de solliciter la subvention et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

**SUBVENTION VOLET 3 TER DEPARTEMENT - AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURÉLEVÉ SUR LA RD11**

La collectivité envisage de renforcer la sécurité routière de la rue de la République située sur la route départementale 11, notamment au niveau du carrefour avec la rue du Vieux Moulin.

En effet, cette zone est particulièrement très fréquentée aux heures critiques de circulation et se situe également sur l'itinéraire bis générant un trafic important de poids lourds. Présentation du projet en annexe 4.

La commune de Traînou sollicite au titre du volet 3 Ter du Département pour l'année 2022 une subvention de 50 % et au titre du PDASR (Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière) pour l'année 2022 une subvention de 30 % HT du coût du projet. Le coût des travaux envisagés pour 2022 est de 54 803 € HT.

L'Assemblée à l'unanimité décide de solliciter la subvention et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **SUBVENTION DSIL - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

La commune de Traînou envisage de rénover une partie de son éclairage public en 2022, notamment en remplaçant :

- les anciennes horloges par des horloges astronomiques type AS4 dans les armoires de commande ;
- 13 lanternes à décharge par des lanternes de technologie de type LED.

Ces travaux permettront :

- d'harmoniser l'éclairage sur l'ensemble de la commune ;
- de sécuriser la circulation des administrés en déclenchant et éteignant l'éclairage sur un horaire identique partout ;
- de générer une économie substantielle au niveau de la consommation électrique.

Présentation des deux projets par Monsieur le Maire en s'appuyant sur l'annexe transmise. Il précise cependant qu'entre l'envoi de la note de synthèse et ce jour des modifications ont été faites sur le nombre d'horloges et de lanternes car certaines horloges ont déjà été remplacées dans l'année suite à des dysfonctionnements.

- Remplacement des 24 horloges au lieu de 30 annoncées, coût pour 30 = 14 418 € TTC
- Remplacement de 19 lanternes au lieu de 13 annoncées, coût pour 13 = 2 964 € TTC

**Montant du projet total avec 30 horloges et 19 lanternes : 17 382 € TTC**

**En attente des nouveaux montants suite aux modifications mais il n'y aura pas de modification sur le coût global.**

M. le Maire souhaite solliciter au titre de la DSIL pour l'année 2022 une subvention de 80 % HT du coût du projet. Le coût des travaux envisagés au maximum pour 2022 HT est de 14 485 €, le montant sera modifié suite à la nouvelle proposition du prestataire.

L'Assemblée à l'unanimité décide de solliciter la subvention et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **SUBVENTION PDASR (Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière) - AMÉNAGEMENT CARREFOUR RUES DE LA CROIX AUX PRÊTRES ET DES PUISEUX**

La commune de Traînou souhaite sécuriser le **carrefour des rues de la Croix aux Prêtres** et des Puisseux en raison d'un manque évident de visibilité.

En effet, **ces voiries sont très fréquentées** par les parents d'élèves qui empruntent cet itinéraire pour conduire leurs enfants au collège de la Forêt situé rue du Stade et ainsi éviter les **trois carrefours à feux tricolores** du centre bourg. Présentation du projet en annexe 6.



La commune de Traînou sollicite au titre du PDASR (Plan Départemental d'Actions pour la Sécurité Routière) pour l'année 2022 une subvention de 80 % HT du coût du projet. Le coût des travaux envisagés pour 2022 est de 1884 € HT.

L'Assemblée à l'unanimité décide de solliciter la subvention et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

### **SUBVENTION VOLET 3 TER DU DEPARTEMENT - PRODUITS DES AMENDES DE POLICES : RADAR PÉDAGOGIQUE**

La commune de Traînou souhaite sécuriser les voiries en résonnant les utilisateurs par le biais d'un radar pédagogique.

Pour cela, la commune sollicite au titre du volet 3 Ter du Département à la suite du crédit d'Etat pour les amendes de police pour l'année 2022 une subvention à hauteur de 80% HT du coût du radar pédagogique. 2 444.17€ HT

Mme MARECHAU demande où il sera situé. M. MARTINEZ explique qu'il est transportable et que différents points de contrôle sont possibles sur la commune, principalement prévus sur les grands axes et en sortie de ville.

Mme ENGELRIC-BERRUET demande s'il appartiendra complètement à la commune ou s'il s'agit d'une entente entre communes. M. MARTINEZ explique que la commune le possédera entièrement (ce n'est pas le même fonctionnement que le cinémomètre (jumelles)).

L'Assemblée à l'unanimité décide de solliciter la subvention et d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **OUVERTURE DE POSTE EN CDI SUITE A REPRISE D'ACTIVITE**

Monsieur Le Maire expose que par délibération n° 2021-35 du 5 juillet 2021, la commune de Trainou a décidé d'acquérir les locaux du cabinet médical de la commune. La société est alors dissoute à la date d'achat du cabinet.

Dans cet objectif, il convient à la collectivité territoriale de proposer à la salariée de la SCP un nouveau contrat de travail.

Ce transfert de contrat est prévu par l'article L.1224-3 du Code du travail qui précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés « un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents « contractuels » de la personne publique contrairement, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. » Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

« Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ». La personne publique doit donc appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

En raison de ces règles, la collectivité a proposé à la salariée de la SCP un transfert au sein de la commune de Trainou.

La salariée a accepté la proposition de transfert.

Dès lors, conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité repreneuse est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés et d'assurer une publicité de cette création auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale. Pour la commune, cela implique la création d'un emploi permanent de catégorie B sur le grade de rédacteur principal 2ème classe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de cet emploi permanent correspondant aux salariés transférés de la SCP et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de droit public afférents à ce nouvel agent.

Mme FOUCAULT demande s'il est prévu de reprendre son ancienneté en termes de salaire et comment seront gérés ses arrêts maladie ainsi que ses congés. M. le Maire répond que la Mairie a proposé à l'agent un salaire équivalent à ce qu'elle touche actuellement. Pour les arrêts maladie ou toute autre absence, les médecins peuvent mettre en place un remplaçant. Il sera prévu dans un second temps un remplacement par un agent administratif qui pourra venir de manière exceptionnelle si besoin. En ce qui concerne les congés, ils seront gérés par Mme MALASNE mais la secrétaire devra bien entendu continuer de s'entendre avec les médecins pour les poser. Mme ROBERT demande pourquoi pas une boîte d'intérim. M. le Maire répond que c'est très cher pour une commune et que ça doit rester l'exception.

L'Assemblée à l'unanimité décide d'autoriser l'ouverture de poste présenté.

### **TABLEAU DES EFFECTIFS – OUVERTURE DE POSTE ET MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Plusieurs évolutions sont à prévoir pour l'année 2022 en termes de personnels :

- La prise en charge du ménage dans les locaux du cabinet médical à raison de 7h30 par semaine amène à une augmentation du temps de travail de trois agents d'entretien.
- L'organisation en régie du restaurant scolaire implique l'embauche d'un agent supplémentaire.

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi de 35h à temps complet à compter du 20 décembre 2021

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Il est précisé que la charge financière sera donc prévue sur les lignes budgétaires du personnel communal et non plus sur celles des prestations de service.

Mme RONNET demande à partir de quand les gens pourront postuler sur ce poste. M. le Maire répond que l'annonce sera publiée d'ici peu et maximum courant janvier.

- La modification du temps de travail de 3 postes à compter du 01 janvier 2022 :
  - o Adjoint technique principal de 2ème classe de 34/35h à 35/35h
  - o Adjoint technique principal de 2ème classe de 30.93/35h à 35/35h
  - o Agent de maîtrise de 34/35h à 35/35h

Mme FOUCAULT précise que pour les agents d'entretien qui travailleront dans le cabinet médical le vaccin sera obligatoire.

L'Assemblée à l'unanimité décide d'autoriser l'ouverture du poste proposé ainsi que la modification du temps de travail des 3 postes et autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **BAUX PROFESSIONNELS – CABINET MEDICAL**

Il a été convenu que la commune soit propriétaire du local du cabinet médical avec une date maximale de signature au 31 décembre 2021. La société civile professionnelle sera dissoute à cette même date et il est donc nécessaire de mettre en place des baux professionnels afin que les médecins maintiennent leur activité au sein du cabinet.

Il est proposé de conclure deux baux professionnels avec le Dr JULIA et le Dr N'GUYEN DIN d'une durée de 6 ans à compter de la date de dissolution de la SCP JULIA FAVRICHON.

Les loyers mensuels seront répartis comme tel :

1000 € pour le Dr JULIA

2500 € pour le Dr N'GUYEN DIN

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de pouvoir signer les contrats de baux professionnels ainsi que tous les actes nécessaires à leur exécution.

M. CAILLAULT demande si la durée de 6 ans des contrats est obligatoire car le Dr Julia ne restera probablement pas six ans. Mme MALASNE répond que non, en effet il pourra résilier le contrat en respectant les délais de 6 mois.

Mme FOUCAULT demande dans quelles conditions seront réalisées les baux. M. le Maire répond qu'ils vont être réalisés chez un notaire afin qu'ils soient rédigés correctement.

L'Assemblée à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à faire réaliser des baux professionnels pour les médecins du cabinet médical.

#### **CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VERIFICATION DE SECURITE PERIODIQUE DES BÂTIMENTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La précédente convention qui a débuté début 2018 prend fin au 31 décembre 2021. Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la désignation commune d'un seul ou plusieurs prestataires chargé(s) d'assurer la vérification périodique des équipements et des bâtiments.

Cette désignation commune est justifiée par le fait qu'elle favorise pour les collectivités la réalisation d'économie d'échelle.

La désignation du prestataire s'effectuera dans le cadre d'une procédure adaptée. La mission de la CCF comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

La convention est proposée en annexe de la note de synthèse.

L'Assemblée à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A L'EXPLOITATION DU SERVICE DE CINEMA ITINERANT ENTRE LA COMMUNE ET LE CICLIC**

La commune est sous convention depuis plusieurs années avec le CICLIC afin de proposer les services du Cinémobile qui vient une fois par mois sur la commune.

Il est nécessaire de renouveler cette convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022/2024 (en annexe).

Elle précise les missions respectives dans le cadre de l'exploitation de l'outil de diffusion cinématographique. Elle prendra effet au 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

Elle comprend 14 articles et prévoit une participation financière par année civile de :

Part fixe 675 € pour les communes de 1001 à 3499 habitants.

Part variable 0.28 € par habitant.

M. le Maire précise que pour l'année 2022 la commune passera au-dessus des 3500 habitants, la part fixe sera donc de 902€ comme indiqué sur la convention. La part variable n'est pas modifiée.

L'Assemblée à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

### **Affaires diverses**

M. le Maire annonce que les vœux de 2022 sont annulés. Les Maires des communes voisines ont fait le même choix afin de permettre une cohérence sur le territoire.

### **Tour de table**

Mme SARRAIL félicite l'Association Trainou divertissement pour l'organisation du marché de Noël du 28 novembre et remercie les quelques élus de l'équipe municipale qui ont aidé ce jour-là les bénévoles de l'Association.

La cérémonie du 7 janvier pour la commémoration du Crash du B-24 Liberator aura lieu à 10h30 au niveau de la stèle, sur la route de Sully la Chapelle. Un pot et une exposition devaient avoir lieu à l'issue de la cérémonie mais ces derniers ont été annulés pour respecter les mesures sanitaires.

M. MARTINEZ rappelle l'opération Tranquillité vacances. Les administrés peuvent contacter la Mairie ou directement la Gendarmerie. Les documents nécessaires pour en bénéficier sont disponibles à l'accueil de la Mairie.

Mme ETIENNE informe que le protocole est au niveau 3 dans les écoles. Cela implique le port du masque par les élèves en intérieur et extérieur et le non-brassage des classes. Dès lors qu'un enfant est testé positif, l'ensemble des élèves de la même classe doit se faire tester avant le retour en classe.

Elle informe qu'un nouveau boucher vient le mercredi à partir de 16h00 sur la place Léon Pierrot, il est habituellement installé aux halles Châtelet d'Orléans.

Mme ROBERT informe que les événements du 5 décembre pour le téléthon ont permis de récolter 180€ dont 50€ par l'école de musique qu'elle remercie.

Mme HORNBERGER parle des colis qui ont été distribués aux aînés de la commune sur les deux derniers week-ends, il y a eu beaucoup de remerciements et les cartes réalisées par les enfants des écoles ont été appréciées.



M. ARTH informe que les plantations ont été faites ou sont en cours sur la base de loisirs.

Clôture de la séance à 19h31

ARMAND Joël  
Absent représenté

ARTH Philippe

BATS Cindy  
Absente

BONNERRE Steven  
Absent

CAILLAULT Laurent

CANO Didier  
Absent

ETIENNE Christelle

ENGELRIC BERRUET  
Denyse

FAUQUEMBERGUE  
Damien  
Absent représenté

FOUCAULT Jacqueline

GALLIER François  
Absent représenté

HORNBERGER Caroline

LAPLACE Marylise

MARTINEZ Cécile  
Absente

MARECHAU Eloïse

MARTINEZ Guillaume

PÉPION Aymeric

RENIMEL Isabelle  
Absente représentée

ROBERT Aurélie

RONNET Valérie

SARRAIL Nadia

SIMON Jérémy

THIBAUDAT Yohan  
Absent représenté